

STATUTS
de l'Association sans but lucratif

*'Moving.Lab - European Interdisciplinary Laboratory
of Culture and Education'*

Siège:

University of Luxembourg
Campus Belval
Maison du Savoir
2, Avenue de l'Université
L-4365 Esch-sur-Alzette
7th floor_office 7.124
Tél.: +352/ 46 66 44-9625

Entre les soussignés :

1. **Prof. Anna Bulanda-Pantalacci**, Professor, Direction Cross Border Network of History and Arts, Trier University of Applied Sciences, Germany (Nationality: German)
Private address: Januarius-Zick-Strasse 67, 54296 Trier, Germany

2. **François Carbon**, Chargé de mission culture, University of Luxembourg, Campus Belval, Maison du Savoir, Luxembourg (Nationality: Luxembourgish)
Private address: 9, an der Schammeswiss, 7651 Heffingen, Luxembourg

3. **Prof. Łucja Piwowar-Bagińska**, Artist, Academic Teacher, Director of Art Institute University of Opole, Poland (Nationality: Polish)
Private address: ul. Feliksa Kosa 18, 45-940 Opole, Poland

4. **Prof. Dr. Bogdan Achimescu**, Vice-Rector, Academy of Fine Arts, Cracow, Poland (Nationality: Polish)
Private address: ul. Tetmajera 14, 231-352 Kraków, Poland

5. **Dr. Thierry Leterre**, Dean and Professor of Political Science, Miami University, John E. Dolibois European Center, Luxembourg (Nationality: French)
Private address: 1, Impasse du Château, 4524 Differdange, Luxembourg

6. **Heide, Prinzessin von Hohenzollern**, Manager of the Cultural Sector, Germany (Nationality: German)
Private address: Burg Namedy, 56626 Andernach, Germany

7. **Dr. hab. Kazimierz Ożóg**, Art Historian, Academic Teacher, Art Institute University of Opole, Poland (Nationality: Polish)
Private address: ul. Przedszkolna 1a, 45-940 Opole, Poland

8. **Dr. hab. Magdalena Hlawacz**, Artist, Academic Teacher, Art Institute University of Opole, Poland (Nationality: Polish)
Private address: Rynek 1/13, 45-015 Opole, Poland

9. **Vera Spautz**, Mayor of Esch-sur-Alzette Luxembourg
(Nationality: Luxembourgish)
Address: POB 145, 4002 Esch-sur-Alzette,

10. **Erna Hennicot-Schoepges**, Former Minister of Culture of Luxembourg
(Nationality: Luxembourgish)
Private address: 1, Route de Luxembourg, 7240 Bereldange, Luxembourg

11. **Jill Biebricher**, Designer (BA), Scientific Assistant, Trier University of Applied Sciences, Germany (Nationality: German)
Private address: Porta-Nigra-Platz 4, 54292 Trier, Germany

12. **Dr. hab. Bartłomiej Struzik**, Artist, Academic Teacher, Academy of Fine Arts, Cracow, Poland (Nationality: Polish)
Private address: Aleja Fryderyka Chopina 56, 05-092 Łomianki, Poland

13. **Alois Christoph Kaufmann**, Design Student, Trier University of Applied Sciences, Germany (Nationality: Swiss)
Private address: Kaiserstrasse 3, 54290 Trier, Germany

14. **Johannes Ben Jurca**, Designer (MA)
(Nationality: German)
Private address: Am Barkhof 32, 28209 Bremen, Germany

15. **Dr. Michał Wanke**, Academic Teacher, Researcher in Sociology, University of Opole, Poland (Nationality: Polish)
Private address: ul. Kosciuszki 16/11, 45-062 Opole, Poland

16. **Ioannis P. Kokkoris**, MSc, PhD Research Associate at the Department of Biology, University of Patras Rion, Division of Plant Biology, Greece (Nationality: Greek)
Private address: Pente Pigadion 90, 26441 Patras, Greece

17. **Silvia Gessinger**, Designer (Dipl.), General public relations at the Trier University of Applied Sciences, Presidential Office, Germany (Nationality: German)
Private address: Münsterter Straße 20a, 54498 Piesport, Germany

18. **Marinella Rinaldis**, Social Worker, Social Pedagogy
(Nationality: Luxembourgish)
Private address: 46, rue du Moulin, 4152 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

19. **Eva Molter**, Lawyer, Compliance Officer, Fresenius Medical Care AG, Law Office Eva Molter, Germany (Nationality: German)
Private address: Amperwehrstrasse 1, 85368 Moosburg, Germany

20. **Philipp Paulus**, Research Associate, Business Administration, Trier University, Germany (Nationality: German)
Private address: Liebfrauenstraße 10, 54290 Trier, Germany

21. **Bärbel Böcker**, Managing Director/ Film and Television Production, Germany (Nationality: German)
Private address: Heinrich-Zille-Strasse 6, 50999 Köln, Germany

Il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts.

Chapitre 1 - Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1 L'association est dénommée '***Moving.Lab - European Interdisciplinary Laboratory of Culture and Education***', association sans but lucratif, désignée sous forme abrégée 'Moving.Lab'.

Art. 2

Le siège social de l'association est situé à l'adresse suivante:

Université du Luxembourg
Campus Belval
Maison du Savoir
2, Avenue de l'Université
L-4365 Esch-sur-Alzette
Etage n° 7 Bureau 7.124

L'espace d'action de l'association comprend principalement le Grand-Duché de Luxembourg et l'espace européen. L'association sera également active au-delà de l'Europe et en particulier aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

Les langues officielles sont le français, l'anglais et l'allemand.

Le siège peut être transféré sur décision du Conseil (Conseil d'Administration) vers une autre adresse située sur le Grand-Duché de Luxembourg.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3 L'association a pour but de renforcer l'éducation et la culture en explorant les synergies entre les institutions d'appartenance des membres et en développant de nouvelles avec de nombreux partenaires, à travers :

- la promotion des compétences interculturelles
- la diffusion de la culture des étudiants dans les universités et les collèges de pays européens et non-européens
- le renforcement du soutien à la mise en œuvre de la créativité et de l'innovation dans la société par le biais de l'art, le design et la science
- la sensibilisation de la population à un environnement écologique et durable

(1) L'association poursuit des objectifs sociaux et politiques, tels que:

- la cohésion sociale par la promotion des possibilités d'éducation égales et de la culture pour une Europe compétitive, l'ancrage de l'éducation culturelle dans les écoles et collèges
- la promotion de projets interdisciplinaires et transfrontaliers de la vie culturelle et la formation avec un accent particulier sur la promotion des étudiants, les diplômés, les jeunes dans les domaines du design, de l'art, de l'architecture, de
- la science, de la littérature, du théâtre, de la musique et autres un rôle de lien entre les différentes communautés créatives, les générations et les cultures des différentes nations la création d'une plate-forme de réseaux créatifs internationaux
- la promotion du multiculturalisme comme une source d'inspiration créatrice
- l'aide aux personnes et à diverses communautés ayant un accès limité à la Culture

(2) Ces objectifs doivent être poursuivis, entre autres, par les mesures suivantes:

- l'organisation d'activités culturelles internationales, des ateliers interdisciplinaires, des cours pour la préparation du portefeuille pour les étudiants qui se préparent à étudier l'art
- la formation des compétences interculturelles et des écoles d'été du langage corporel pour toutes les nations, des expositions, concerts et des conférences;
- l'établissement de relations publiques avec des institutions culturelles au Luxembourg, la Grande Région et en Europe
- la promotion, l'édition, la diffusion de l'art, de la culture, de l'éducation et de la restauration du patrimoine culturel
- l'accompagnement des personnes de toutes nationalités désireuses de coopérer en particulier dans les activités culturelles pour adultes, ainsi que pour les enfants prêts à participer activement à l'élaboration de modèles d'éducation culturelle dans les écoles et dans les universités
- le soutien à la formation dans le domaine de l'art-éducatif dans le cadre de l'éducation culturelle et le modèle de „l'université pour tous“

Chapitre 2 - Membres

Art. 4 Peut devenir membre actif de l'association toute personne qui soit ami des arts de la scène. L'admission d'un nouveau membre actif doit être proposée à l'unanimité par le Conseil d'Administration et approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Le nombre des membres associés est illimité et ne peut être inférieur à trois.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale à l'unanimité des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association. Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe le montant de la **cotisation annuelle** qui ne peut pas dépasser 40.- Euros.

Sera membre donateur toute personne morale ou physique qui déclare contribuer aux frais de l'association par une donation annuelle dont le montant est défini par l'Assemblée Générale et qui est admise à l'unanimité par le Conseil d'Administration et approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur est accordé par l'Assemblée Générale sur proposition d'un des membres de l'association à toute personne qui s'est distinguée par son activité dans le monde de la culture.

Chapitre 3 - Assemblée Générale

Art. 5 L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, ceci au courant du premier semestre de l'année. Le président doit convoquer l'assemblée à la demande conjointe faite par au moins 3 membres de l'association.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'Assemblée Générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Le Conseil d'Administration peut décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 6 L'Assemblée Générale est présidée par le président ou un vice-président du Conseil d'Administration.

Art. 7 Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation du rapport et des comptes
- la décharge du Conseil d'Administration
- l'approbation du budget
- la fixation de la cotisation annuelle
- les modifications des statuts
- la nomination d'un commissaire aux comptes
- la dissolution de l'association

Art. 8 L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante. Le vote se fera à mains levées ou par bulletin, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un membre. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre 4 - Conseil d'Administration

Art. 9 L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus. Les membres sont nommés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents. Le terme du mandat de chaque administrateur est de 2 ans. Le mandat est renouvelable.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

Art. 10 Le Conseil d'Administration choisit en son sein un président, au moins un vice-président, un secrétaire et un trésorier dont les mandats sont renouvelables.

Art. 11 Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins 1 fois par an, sur convocation écrite du président ou d'un vice-président notifiée huit jours francs avant la date de la séance.

Le Conseil d'Administration doit se réunir sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs. La demande doit être adressée au président et indiquer le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Art. 12 Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou, en cas de son absence, par un vice-président, sinon par le membre le plus âgé.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 13 Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint. Toutes les attributions qui ne sont pas spécifiquement assignées à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, (Loi du 28 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (telle qu'elle a été modifiée)) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les mandataires ainsi nommés peuvent engager l'association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a le droit de recruter du personnel et de se faire assister par des experts. Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un vice-président.

Chapitre 5 - Le Conseil scientifique

Art. 14 Le conseil scientifique est désigné pour conseiller le Conseil d'Administration en toute indépendance dans tous les aspects de l'activité de l'association. Le Conseil précise l'objet de ses délibérations elles-mêmes. Il se réunit une fois par an. Le Conseil scientifique est un organe consultatif sans droit de vote.

Art. 15 Membres du conseil scientifique

Le comité consultatif réunit des scientifiques, des artistes, designers, architectes, dont la plupart travaillent en tant que professeur d'université et s'engage activement dans le réseau transfrontalier d'Histoire et Arts (CBNHA) depuis plusieurs années.

Au conseil scientifique au moins une personne est représentée à partir des universités partenaires. (Liste des représentants des universités partenaires en annexe). En outre, des personnes d'autres professions sont invitées pour participer au conseil scientifique de l'association.

Art. 16 Président du Conseil scientifique

Le comité consultatif nomme parmi ses membres un président.
Le mandat du président est de deux ans. Sa réélection est autorisée.

Art. 17 Les consultations du Conseil scientifique

Le comité consultatif précise l'objet de ses délibérations, il prendra en compte les souhaits du Conseil d'Administration pour donner avis sur certains sujets traités dans l'association. Lors de ses réunions, le comité consultatif peut inviter des experts ayant des qualifications scientifiques spécifiques.

Chapitre 6 - Gestion du projet / Coordination du projet / assistants administratifs

Le conseil peut nommer un gestionnaire respectivement coordinateur pour réaliser certains projets. Cela peut être un membre du conseil d'administration.
En outre, le Conseil peut engager des assistants administratifs. Ces fonctions sont déterminées par contrat.

Chapitre 7 - Comptes

Art. 18 L'Assemblée Générale désigne annuellement un commissaire aux comptes qui ne peut être membre du Conseil d'Administration. Le commissaire aux comptes est chargé de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le trésorier et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation

financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Il présente un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Art. 19 Le Conseil d'Administration présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi que d'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'Assemblée Générale vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.

Chapitre 8 - Organisation interne

Art. 20 Les ressources de l'association consistent:

- dans les cotisations des membres actifs
- dans les dons, legs et subventions que le conseil d'administration a le pouvoir d'accepter
- dans les bénéfices provenant d'activités à but non lucratif
- d'autres ressources non interdites par la loi

Art. 21 L'association peut compléter les présents statuts par un règlement intérieur qui ne peut être contraire aux statuts. Ce règlement peut renfermer des indications sur l'interprétation et l'exécution des statuts ainsi que sur des sujets non prévus aux statuts. Le changement du règlement pourra se faire par l'assemblée générale par simple majorité des voix des membres présents.

Chapitre 9 - Dispositions finales

Art. 22 Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 23 Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à une ou plusieurs associations sans but lucratif luxembourgeoises ou à un ou plusieurs établissements publics luxembourgeois dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association et qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

Art. 24 Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement.

En conformité avec les présents statuts, les parties désignées ci-dessus, ont décidé de se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Election et composition du **conseil d'administration:**

Est nommé Président d'honneur:

Heide Prinzessin von Hohenzollern

Est nommé Président:

Anna Bulanda-Pantalacci

Est nommé premier Vice-Président:

François Carbon

Est nommé deuxième Vice-Président:

Bogdan Achimescu

Est nommé Secrétaire:

Silvia Gessinger

Est nommé Trésorier:

Philipp Paulus

Sont nommés membres:

Alois Kaufmann, Thierry Leterre, Marinella Rinaldis

Election et composition du **conseil scientifique:**

Bartłomiej Struzik, Président

Kazimierz Ożog, Vice-Président

Membres:

Jill Biebricher

Bärbel Böcker

Erna Hennicot-Schoepges

Magdalena Hlawacz

Johannes Ben Jurca

Ioannis P. Kokkoris

Eva Molter

Łucja Piwowar-Bagińska

Vera Spautz

Michał Wanke

Deuxième résolution:

Le **siège social** est fixé à:

Université du Luxembourg
Campus Belval
Maison du Savoir
2, Avenue de l'Université
L-4365 Esch-sur-Alzette
Etage n° 7 Bureau 7.124

Troisième résolution:

La **cotisation annuelle** est fixée à 40.- (Euro).

Ainsi fait et établi à Esch-sur-Alzette en autant d'exemplaires que de parties présentes.

Adopté par l'Assemblée générale en sa réunion du **25 mai 2017** à Esch-sur-Alzette.